Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 022-212201644-20251201-2025_12_1_3-DE

Pédernec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du lundi 1er décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois de décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Séverine LE BRAS, Maire de PEDERNEC.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	18
Présents	15
Procurations	2

Présents : Séverine LE BRAS, Jean-Louis TANVEZ, Chantal LE BRIS, Gildas LE ROUX, Eveline CARVENNEC, Hervé RANNOU, Jean-Charles CLATIN, Patrick LE BLEVENNEC, Stéphane RIOU, Isabelle PARANTHOËN, Nathalie PALLIER, Sandra QUEMENER, Sonia CARMARD, Sabrina PACHEU, Jean-Marie BODILIS

Absent(e)s : Anita MAHE (procuration à Chantal LE BRIS), Jean-Paul LE GOFF (procuration à Hervé RANNOU), Jean-Michel MOTTE

Patrick LE BLEVENNEC a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 novembre 2025
Date d'affichage : 25 novembre 2025

2025.12.1.3 – Admission en non-valeur

Le Conseil municipal,

VU le CGCT ;
VU la demande du comptable public relative à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables ci-après ;

Exercice	Pièce	Libellé	Motif	Nature	Imputation	Montant
~~2018~~	~~T-7098/50-1~~	~~Arkea Banque~~	~~Poursuite sans effet~~	~~308-emprunts~~	~~6541~~	~~200,00 €~~
2021	T-449-1	Encart publicitaire - BM 2020	Poursuite sans effet	102-produit gestion courante	6541	15,00 €
TOTAL						**15,00 €**

CONSIDÉRANT que le titre de 200 € concernant Arkéa Banque ne relève pas d'une admission en non-valeur et fera l'objet d'un mandat de régularisation ;
CONSIDÉRANT que le titre d'un montant de 15 € présente un caractère irrécouvrable ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 022-212201644-20251201-2025_12_1_3-DE

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- d'admettre en non-valeur le titre de recette d'un montant de 15 € au budget communal,
- de décharger le comptable public de la responsabilité correspondante,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire.

Fait et délibéré à Pédernec le 1er décembre 2025,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Séverine LE BRAS



Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr